

Convention de partenariat pour l'utilisation du Portail HAL

Article 1. Préambule

1. **HAL** est une plateforme d'archive ouverte pluridisciplinaire destinée au dépôt et à la diffusion de documents et de données scientifiques issus de la recherche, accessible à l'adresse suivante : <https://hal.science/> (la « **Plateforme** »). Elle a été créée par le Centre pour la Communication Scientifique Directe (le « **CCSD** »), Unité d'Appui et de Recherche créée et sous la co-tutelle du Centre National de la Recherche Scientifique (le « **CNRS** »), de l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (l'« **INRIA** ») et de l'Institut de recherche public œuvrant pour un développement cohérent et durable de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l' « **INRAE** »).
2. L'objet de la Plateforme est d'ouvrir les connaissances scientifiques issues des laboratoires au plus large public possible en permettant de déposer et diffuser des articles de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.
3. Par ailleurs, d'autres services spécifiques sont offerts aux établissements Bénéficiaires de HAL grâce aux Portails institutionnels.

4. Un Portail Institutionnel HAL est un service web spécifiquement dédié aux établissements Bénéficiaires leur permettant de gérer, archiver, diffuser et valoriser les publications, logiciels et données scientifiques de leurs chercheurs et enseignants-chercheurs.
5. La présente Convention a pour objectif d'établir la collaboration qui lie d'une part les Tutelles qui assurent la mise en place et le fonctionnement de la plateforme HAL et des Portails Institutionnels par le biais du CCSD et d'autre part le Bénéficiaire qui contribue et bénéficie de la plateforme HAL.
6. Le Bénéficiaire qui souscrit à la présente Convention souhaite créer son Portail Institutionnel pour accueillir et valoriser l'ensemble de la production scientifique produite par ses chercheurs et enseignants-chercheurs. Il désigne un Administrateur du Portail pour administrer et assurer la gestion du Portail Institutionnel.
7. Pour ce faire, le Bénéficiaire souscrit à la présente Convention de Partenariat et en accepte l'ensemble des termes et obligations.
8. La présente Convention s'inscrit dans la continuité des CGU Portail HAL proposées en 2022.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront, entre les Tutelles et le Bénéficiaire, la signification suivante :

« Administrateur du Portail » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire pour être en charge d'administrer le Portail Institutionnel dans les conditions fixées à la présente Convention. Le Bénéficiaire peut nommer plusieurs Administrateurs du Portail. Un Administrateur du portail est identifié comme l'interlocuteur technique privilégié du CCSD (cf. Annexe 2).

« AuréHAL » : application qui permet de gérer les valeurs dans les données de référence utilisées dans HAL.

« Bénéficiaire » : établissement public ou privé disposant d'un Portail Institutionnel HAL et habilité à signer la présente Convention.

« Contenu » désigne le fichier déposé par un Déposant conformément aux CGU HAL Utilisateur. Le Contenu peut être un article de revue une communication lors d'un congrès, un poster de conférence, un recueil d'articles scientifiques, un numéro spécial de revue, un ouvrage, un chapitre d'ouvrage, une notice d'encyclopédie ou de dictionnaire, une traduction, une prépublication, un document de travail, un rapport, une thèse, un mémoire en soutenance à une demande d'habilitation à diriger des recherches,

un cours, une image, une carte, une vidéo, un enregistrement sonore, un logiciel, un billet de blog scientifique ou tout autre publication scientifique quelle qu'en soit la forme.

« **Déposant** » désigne la personne physique ou morale qui prend la décision de déposer un Contenu sur la Plateforme et répondant aux conditions des CGU HAL Utilisateur. Le Déposant n'est pas nécessairement l'auteur du Contenu.

« **Métadonnées** » : désignent les informations décrivant le Contenu telles le titre, le sous-titre, le résumé, l'auteur, l'URL, la langue de publication, la licence, etc. Les Métadonnées se distinguent du Contenu.

« **Tutelles** » : désignent les tutelles du CCSD à savoir les établissements désignés sur la page suivante : <https://www.ccsd.cnrs.fr/ccsd/>.

« **Parties** » : signifie le Bénéficiaire signataire de la Convention et les Tutelles.

« **Portail Institutionnel** » : fonctionnalité de HAL qui permet à un Bénéficiaire de gérer la production scientifique produite en son sein. C'est un service web de HAL doté :

- D'un nom de domaine spécifique ;
- D'une interface de dépôt ;
- De la possibilité de personnaliser la charte graphique ;
- D'outils de pilotage : liste de publications ; statistiques de dépôts, de consultations et téléchargements ;
- De la préservation à long terme ;
- D'un service support.

et permettant de voir automatiquement les Contenus et Ressources spécifiques du Bénéficiaire ayant ouvert le Portail Institutionnel.

« **Ressources spécifiques** » : documents déposés par les Utilisateurs du Bénéficiaire dans le Portail Institutionnel du Bénéficiaire et modérés par l'Administrateur dudit portail. Les Ressources spécifiques sont visibles dans le Portail Institutionnel du Bénéficiaire ; elles ne sont pas visibles dans HAL.

« **Utilisateur** » : toute personne physique accédant à la Plateforme, qu'il soit déposant ou non.

« **Vérification technique** » : étape préalable et obligatoire à la mise en ligne d'un fichier déposé dans HAL et dans les Portails Institutionnels. Cette étape garantit que les Contenus ou les Ressources spécifiques et les métadonnées qui les décrivent soient exploitables par tout Utilisateur. Il ne s'agit en aucun cas d'une vérification scientifique ou éditoriale.

« **Valideur technique** » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire pour être en charge de la Vérification technique des fichiers déposés. Le Bénéficiaire peut nommer plusieurs Valideurs techniques.

Article 3. Objet

9. La présente Convention a pour objectif de préciser les modalités de contribution de chacun des Bénéficiaires.

Article 4. Documents contractuels

10. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- La présente Convention souscrite par le Bénéficiaire ;
- Ses annexes ;
- L'ensemble de la documentation disponible en ligne relative à HAL et son site web et notamment la documentation relative à l'administration d'un Portail Institutionnel accessible à l'adresse : <https://doc.hal.science/>
- En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 5. Entrée en vigueur – Durée

11. La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par le Bénéficiaire.

12. La Convention a une durée initiale de trois (3) ans à compter de leur date d'entrée en vigueur. Au bout de 3 ans, une nouvelle Convention sera conclue entre les Parties avec l'aide des Bénéficiaires qui souhaitent participer à leur révision.

13. A la signature par le bénéficiaire de la Convention, les Tutelles seront également engagées auprès du Bénéficiaire à remplir leurs obligations et notamment à permettre et accompagner l'ouverture du Portail Institutionnel dans les meilleurs délais.

Article 6. Opposabilité - Modification

14. La Convention est opposable au Bénéficiaire dès leur signature.

15. Les Tutelles se réservent le droit d'apporter à la Convention toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires ou utiles après proposition et validation par le Comité de

pilotage du CCSD. La nouvelle Convention sera notifiée au Bénéficiaire pour acceptation par voie d'avenant.

16. Les Annexes pourront être complétées par simple information des Tutelles ou des Bénéficiaires notamment pour les Annexes 1, 2 et 3. Les Annexes 4, 5 et 6 ne pourront être modifiées sans l'accord des Bénéficiaires si ces modifications sont défavorables à ces derniers.

Article 7. Obligations des Organismes Tutelles

17. Dans le cadre de la présente Convention, les Tutelles mettent à disposition le service web permettant au Bénéficiaire de créer son Portail Institutionnel et d'utiliser les services associés à ce Portail.

18. Les Tutelles s'engagent, dans la limite de l'article 11 sur les responsabilités, à assurer :

- La mise en œuvre fonctionnelle et le suivi technique et évolutif de la plateforme HAL qui comprend entre autres pour les Bénéficiaires l'accès aux fonctionnalités suivantes :
 - Le dépôt et la recherche de notices et de fichiers conformément à la politique d'ouverture de HAL ;
 - La personnalisation du Portail Institutionnel dans le cadre des gabarits proposés par le CCSD ;
 - L'organisation et la valorisation des dépôts en collection ;
 - La gestion des données de référence *via* l'application AuréHal ;
 - L'accès à des outils statistiques en lien avec le Portail Institutionnel ;
 - L'import et l'export de notices et documents via le recours à des protocoles standardisés ;
 - L'interopérabilité des données par l'alignement avec des identifiants internationaux et par le reversement et/ou le référencement des dépôts dans des archives ouvertes disciplinaires nationales ou internationales ;
 - L'hébergement et la sauvegarde des données dans le data center de l'IN2P3 (UAR 6402, Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules localisé sur le campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne).
 - La sauvegarde redondante des données dans le data center de l'Inria (localisé sur le domaine de Voluceau Roquencourt).
 - La préservation à long terme des dépôts du Bénéficiaire par un tiers-archiveur dans le respect de l'article L212-4 et suivant du code du patrimoine et de l'arrêté du 4 mai 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée.
- Un accompagnement et un support humain en :

- Informant, dans les meilleurs délais, le Bénéficiaire en cas de dysfonctionnements pouvant entraîner des conséquences importantes sur son Portail Institutionnel ;
- Formant les Administrateurs du Portail Institutionnel et les Valideurs techniques ;
- Assistant les Administrateurs du Portail, en particulier lors de la création du Portail Institutionnel ;
- Accompagnant les Valideurs techniques dans leurs missions ;
- Assurant un service continu de Validation technique et de support auprès du Bénéficiaire, les jours ouvrés.

19. L'ensemble des engagements des Tutelles sur les fonctionnalités communes à HAL et aux Portails institutionnels et sur les fonctionnalités spécifiques aux Portails institutionnels est détaillé dans l'annexe 3. Ces plateformes sont évolutives afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins des utilisateurs.

Article 8. Obligation du Bénéficiaire

20. Le Bénéficiaire s'engage par la présente Convention à disposer d'une connexion internet sécurisée pour accéder au Portail Institutionnel et à garantir la traçabilité des actions de l'Administrateur du Portail.

21. Le Bénéficiaire s'engage à nommer un Administrateur du Portail et le cas échéant un Valideur technique qui seront les contacts techniques privilégiés des personnels du CCSD et à transmettre les coordonnées de l'Administrateur du Portail et du Valideur technique au CCSD dans les conditions fixées dans l'annexe 1 et 2. En cas de changement des informations communiquées en Annexe 3, le Bénéficiaire s'engage à en informer dans les meilleurs délais le CCSD.

22. Le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter à l'Administrateur du Portail et au Valideur technique la présente Convention et ses annexes. Le Bénéficiaire s'engage également à respecter et à faire respecter par son Administrateur du Portail et par son Valideur technique l'ensemble de la documentation accessible sur HAL portant notamment sur les modalités d'utilisation et les bonnes pratiques mises en place sur la plateforme HAL afin de garantir une harmonisation et une structuration des données fournies sur la plateforme dans l'intérêt de l'ensemble des organismes bénéficiant de l'accès à la plateforme.

23. L·Les Administrateur(s)du Portail nommés par le Bénéficiaire devront suivre une formation dispensée par le personnel du CCSD et devront se conformer aux instructions dispensées durant cette formation.

24. Le(s) Valideur(s) technique(s) nommés par le Bénéficiaire devront suivre une formation dispensée par le personnel du CCSD, devront se conformer aux instructions dispensées durant cette formation et se conformer aux instructions spécifiées dans l'Annexe 2 de la présente Convention. Ils devront également participer au réseau des Valideurs techniques.

Article 9. Droits concédés au Bénéficiaire

25. Les Tutelles concèdent au Bénéficiaire, un droit d'utilisation du Portail Institutionnel, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Portail désigné, pour toute la durée de la présente Convention et dans les conditions d'utilisation posées à la présente Convention.

26. Les Tutelles concèdent au Bénéficiaire, un droit de Vérification technique des dépôts, par l'intermédiaire du Valideur technique du Portail désigné, pour toute la durée de la présente Convention et dans les conditions d'utilisation posées de la présente Convention.

27. Le droit d'utilisation visé à l'article 26 s'effectue par accès distant à partir du Portail Institutionnel et depuis le compte administrateur qui bénéficie du droit d'administration du portail. Ce droit d'utilisation s'effectue dans les conditions fixées dans la documentation HAL accessible notamment à l'adresse suivante : <https://doc.hal.science/>. Ce droit d'utilisation comporte notamment le droit pour l'Administrateur du Portail de :

- Gérer les dépôts de son portail ;
- Gérer les doublons ;
- Gérer les Utilisateurs ;
- Créer une collection ;
- Gérer les données de référence.

28. Le droit d'utilisation visé à l'alinéa 26 comporte le droit pour le Valideur technique de vérifier techniquement les dépôts avec fichier avant leur mise en ligne. Il ne s'agit en aucun cas d'une vérification scientifique ou éditoriale. Les Contenus avec fichiers concernés par la Vérification technique prise en charge par le Bénéficiaire relèvent d'un périmètre défini de manière concertée avec le CCSD.

Article 10. Condition financière

29. En contrepartie des engagements pris par les Tutelles, le Bénéficiaire s'engage à payer la somme annuelle forfaitaire inscrite au sein des conditions particulières en Annexe 4.
30. Cette somme est versée par le Bénéficiaire au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Rhône-Auvergne du CNRS : TP LYON, 10071, 69000, 00001004266, 70.
31. Modalités de facturation : la facture sera déposée sur la plateforme ChorusPro à la signature de la Convention et après transmission par le Bénéficiaire d'un bon de commande. Si le Bénéficiaire n'utilise pas ChorusPro, une facture papier sera transmise.
32. La facture est adressée au Bénéficiaire à l'attention de la personne administrative désignée sur le bon de commande.
33. Chaque année, le Bénéficiaire émet un bon de commande au plus tard le 1er Mars. Le numéro du bon de commande devra impérativement être inscrit sur la facture. Il est d'ores et déjà entendu que le versement interviendra au plus tard 30 jours après le dépôt ou l'envoi de la facture par le CNRS. Le Bénéficiaire est d'ores et déjà informé que, la somme forfaitaire pourra être réévaluée à chaque renouvellement de la convention par avenant le cas échéant.

Article 11. Responsabilités

11.1. Responsabilités des Tutelles

34. Les Tutelles mettent tout en œuvre pour ouvrir au Bénéficiaire, un Portail Institutionnel, mais ne sauraient garantir sa disponibilité permanente ou son absence de dysfonctionnements. Les Tutelles ne pourront également pas être tenus responsables de tout arrêt du site web du Portail Institutionnel ou, de toute suppression de Ressources. Les Tutelles préviendront dans les meilleurs délais le Bénéficiaire des dysfonctionnements de la plateforme.
35. Les Tutelles s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour corriger tout bug ou dysfonctionnement dont ils auraient connaissance dans les meilleurs délais, en fonction des moyens à leur disposition.
36. Les Tutelles se réservent la possibilité de limiter l'accès à tout ou partie du Portail Institutionnel pour effectuer des opérations de maintenance, que ces opérations aient été planifiées ou prises pour des besoins d'urgence.

37. Les Tutelles utilisent des outils de sécurité performants du marché mais ne peuvent pas garantir de manière absolue le Bénéficiaire contre l'absence d'intrusion frauduleuse de tiers dans l'environnement numérique du Bénéficiaire. En conséquence, les Tutelles ne sauraient engager leur responsabilité à raison d'actes de malveillance ou de l'intrusion frauduleuse d'un tiers sur le Portail Institutionnel.

38. Concernant les Contenus déposés par le Bénéficiaire, les Tutelles ont la qualité « d'hébergeur » au sens de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique.

39. Les Tutelles ne pourront pas être tenus responsables en cas d'erreur, de divulgation d'une information confidentielle, de défaut de complétude, d'absence de réponse, de résultat erroné, etc. générés par l'utilisation des services disponibles à partir du Portail Institutionnel.

11.2. Responsabilités du Bénéficiaire

40. Le Bénéficiaire utilise en l'état et à ses risques et périls son Portail Institutionnel et prend la responsabilité d'en ouvrir l'accès à l'Administrateur du Portail.

41. Le Bénéficiaire est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Portail Institutionnel.

42. Le Bénéficiaire est seul responsable des Vérifications Techniques effectuées sur la Plateforme ou sur le Portail Institutionnel.

43. Par ailleurs, la gestion du Portail Institutionnel est exclusivement réservée à ou aux Administrateur(s) du portail tels que définis à l'article Définitions. Le Bénéficiaire est responsable de l'utilisation faite du Portail Institutionnel par le ou les Administrateurs dudit Portail.

44. Le Bénéficiaire garantit assumer toutes responsabilités face au contenu des Contenus et des Ressources spécifiques vérifiées par le Valideur Technique et diffusés sur le Portail Institutionnel, notamment au regard de la conformité à tous les règlements et les lois applicables sur le territoire français, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

45. Le Bénéficiaire s'engage à informer le CCSD dès l'information par écrit de toute revendication, contestation des droits concernant la mise en ligne de l'une des publications et de toute difficulté afin que le CCSD puisse retirer le Contenu sans délai.

Article 12. Collaboration

46. Tout Bénéficiaire d'un Portail Institutionnel nommera un représentant au sein de l'Assemblée des partenaires du CCSD. Cette instance est un lieu d'échange et de dialogue permettant au Bénéficiaire de faire connaître ses propositions

d'améliorations, de nouveaux services, ou encore d'évolutions relatives à HAL et aux Portails institutionnels en particulier.

47. Le CCSD informera au moment opportun le Bénéficiaire de toutes évolutions relatives à HAL et aux Portails institutionnels. En cas de dysfonctionnement, le CCSD informera dans les meilleurs délais le Bénéficiaire afin de permettre au Bénéficiaire de prendre les mesures adéquates à la situation.
48. Le Bénéficiaire convient d'informer le CCSD de tout incident ou dysfonctionnement constaté dans les meilleurs délais.
49. La Vérification technique est actuellement prise en charge par le CCSD et un ensemble de Bénéficiaires. Après échange entre le CCSD et le Bénéficiaire qui ne participe pas encore au dispositif, les missions de Vérification technique pourront progressivement être transférées au Bénéficiaire. Le CCSD continuera par ailleurs à les assurer et accompagnera les Valideurs techniques dans la prise en charge de ces missions. Le CCSD assurera des missions de coordination de réseau, de formation et de diffusion de bonnes pratiques. Il garantit le respect de ces bonnes pratiques.

Article 13. Données à caractère personnel

50. Le CCSD et le Bénéficiaire s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires leur incomitant au titre du règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée à tout moment.
51. L'annexe 5 précise les rôles du CCSD et du Bénéficiaire en matière de protection des données personnelles ainsi que les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la finalité des traitements de données.

Article 14. Suspension et résiliation

52. En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une quelconque des dispositions de la présente Convention, les Tutelles se réservent le droit, au regard de la gravité du manquement, de résilier ou de suspendre l'utilisation du Portail Institutionnel ou de HAL par le Bénéficiaire.
53. Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'utilisation de son Portail Institutionnel en suivant les modalités présentées ci-dessous. Une médiation sera préalablement organisée afin de trouver une solution aux raisons ayant motivé cette résiliation comme précisé à l'article 18.

54. En cas de résiliation, les Tutelles ou le Bénéficiaire à l'initiative de la résiliation informera l'autre partie de sa volonté de résilier la Convention par lettre recommandée. Dans le cas où l'une des Parties ne répondrait pas à ce courrier soit en motivant son opposition à la résiliation et des propositions pour l'éviter, soit en acceptant la résiliation, l'accord sera résilié de plein droit dans un délai de 45 jours.

55. La résiliation de la Convention entraînera la fermeture du Portail Institutionnel du Bénéficiaire. Les Ressources spécifiques du Bénéficiaire lui seront restituées. Les Ressources continueront à être diffusées par le biais de la plateforme HAL, en conformité avec le code de la propriété intellectuelle. La somme annuelle forfaitaire versée au titre de la présente année ne sera pas restituée. Le Bénéficiaire ne pourra plus ajouter de nouvelles Ressources par le biais de son Portail. Cependant, le Portail Institutionnel du Bénéficiaire reste actif jusqu'à la fin de l'année financée.

Article 15. Force majeure

56. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente Convention.

57. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, La présente Convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire des Parties.

58. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux définis à l'article 1218 du Code civil et habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français

Article 16. Capacité

59. Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entités indépendantes les unes des autres.

60. La présente Convention ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties aux autres Parties.

61. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte des autres Parties.

62. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 17. Cession de la Convention

63. Les Tutelles pourront librement céder la présente Convention sans avoir à recueillir le consentement des Bénéficiaires. Les Tutelles en informeront les Bénéficiaires par tous moyens.

64. La présente Convention ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par les Bénéficiaires, sans l'accord écrit et préalable des autres Parties, à l'exception de la création d'une nouvelle entité, dans le cadre de la fusion ou du regroupement deux établissements publics, reprenant les droits et obligations de la convention aux bénéfices de la nouvelle entité créée.

Article 18. Loi applicable et litige

65. La présente Convention est régie par la loi française.

66. En cas de litige, les Tutelles et le Bénéficiaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

67. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 19. Annexes

68. La présente Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Droits et responsabilités Administrateur du Portail
- Annexe 2 : Droits et responsabilités Valideurs techniques
- Annexe 3 : Informations de contact
- Annexe 4 : Fonctionnalités de HAL et d'un portail HAL
- Annexe 5 : Conditions particulières Grille tarifaire
- Annexe 6 : Droits et obligations des Parties relatifs aux traitements de données à caractère personnel

Information et signature du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire dispose d'une archive institutionnelle telle que décrite en annexe 5 :

- Oui Non

Après validation du nombre de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs employés par le Bénéficiaire, la tranche tarifaire détaillée en annexe 5 qui est appliquée pour les 3 années de validité de la Convention est :

- Tranche 1 Tranche 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5

Etabli en un exemplaire original transmis au CCSD,

A

Le

Le Bénéficiaire (nom-prénom-qualité)

Signature

ANNEXE 1 : Droits et responsabilités Administrateur du Portail

1. Les droits conférés à l'Administrateur du Portail :

« **Administrateur du Portail** » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire, il a des droits notamment pour :

- Modifier la page d'accueil, le choix des menus, la feuille de style et la gestion des actualités du site web du Portail, dans le respect des consignes données par le CCSD ;
- Modifier les dépôts dans son Portail ;
- Gérer le partage de propriété des dépôts dans son Portail, le dédoublonnage des dépôts, et obtenir des statistiques sur les dépôts de son Portail ;
- Gérer les priviléges des Utilisateurs ;
- Créer de nouvelles collections ou les modifier ;
- Créer, modifier et fusionner les valeurs dans les données de référence par le biais d'AuréHAL ;
- Gérer la liste des valeurs associées aux Métadonnées des Ressources Spécifiques.

Le Bénéficiaire peut nommer plusieurs Administrateurs du Portail.

2. Crédation de compte

Pour accéder à son Compte, l'Administrateur du Portail doit s'identifier en utilisant son Identifiant et son Mot de passe. Ces éléments d'Identification sont strictement personnels et confidentiels.

L'Administrateur du Portail s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quel que tiers que ce soit et quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers aux comptes et aux Ressources en utilisant les éléments d'Identification de l'Utilisateur ;
- à assumer intégralement les conséquences de toute divulgation effectuée en violation des Conditions Générales d'Utilisation sauf faute démontrée d'un tiers ;
- à informer sans délai le CCSD de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

3. Responsabilités

Tout Administrateur du Portail s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement de HAL et du Portail Institutionnel, de quelque manière que ce soit, notamment en ne

transmettant pas tout élément susceptible de contenir un virus ou de nature à endommager ou affecter HAL et, plus largement, le Système d'information du CCSD.

L'Administrateur du Portail reconnaît que toute utilisation du compte est effectuée sous la responsabilité de son autorité hiérarchique. L'Administrateur du Portail reconnaît par ailleurs que ses éléments d'identification ont vocation à être personnels et ne peuvent être communiqués sauf à engager sa responsabilité et celle de son employeur, comme indiqué dans l'annexe 6

Tout Administrateur s'engage à participer aux actions programmées par le CCSD dans une démarche d'amélioration continue.

Le CCSD se réserve la faculté de suspendre discrétionnairement et sans délai l'accès de l'Administrateur du Portail à son compte en cas de compromission avérée ou en cas de suspicion de compromission de l'un des éléments d'identification, en cas de fraude avérée ou de suspicion de fraude, ou en cas de tentative d'atteinte ou accès frauduleux, le temps de l'investigation.

En cas de constat d'une violation de données au sens des réglementations citées à l'article 13, le Bénéficiaire s'engage à préparer une notification à l'attention du CCSD dans un délai maximum de 72h, charge au Bénéficiaire de notifier l'irrégularité à l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE 2 : Droits et responsabilités Valideur technique

1. Les droits conférés au Valideur technique

« **Valideur technique** » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire pour être en charge de la Vérification technique des fichiers déposés. Le Bénéficiaire peut nommer plusieurs Valideurs techniques.

Il a des droits notamment pour :

- Mettre en ligne les dépôts de Contenus et Ressources Spécifiques,
- S'assurer de la cohérence des Métadonnées du Contenu avec celui-ci,
- Transférer, dans les meilleurs délais, au CCSD tout dépôt qui est hors du périmètre du Valideur Technique notamment ceux ne concernant pas le Bénéficiaire ou ceux dont la complexité de la Vérification Technique requiert un avis complémentaire,
- Demander des modifications au déposant,
- Informer, par le biais de commentaires associés à un dépôt, l'ensemble des Valideurs Techniques concernés toute information utile à la Vérification Technique,
- Transformer un Contenu en notice.

2. Crédation de compte

Pour accéder à son Compte, le Valideur technique doit s'identifier en utilisant son Identifiant et son Mot de passe. Ces éléments d'Identification sont strictement personnels et confidentiels.

Le Valideur technique s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quel que tiers que ce soit et quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers aux comptes et aux Ressources en utilisant les éléments d'Identification de l'Utilisateur ;
- à assumer intégralement les conséquences de toute divulgation effectuée en violation des Conditions Générales d'Utilisation sauf faute démontrée d'un tiers ;
- à informer sans délai le CCSD de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

3. Responsabilités

Tout Valideur technique s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement de HAL et du Portail Institutionnel, de quelque manière que ce soit, notamment en ne transmettant pas tout élément susceptible de contenir un virus ou de nature à endommager ou affecter HAL et, plus largement, le Système d'information du CCSD.

Tout Valideur technique s'engage à respecter un délai au plus proche de 48h en jour ouvré (à l'exception des périodes de congés imposés par le Bénéficiaire) pour la validation technique des dépôts avec fichier.

Tout valideur technique s'engage à participer aux actions du réseau des Valideurs techniques programmées annuellement dans une démarche d'amélioration continue.

Le Valideur technique reconnaît que toute utilisation du compte est effectuée sous la responsabilité de son autorité hiérarchique. Le Valideur technique reconnaît par ailleurs que ses éléments d'identification ont vocation à être personnels et ne peuvent être communiqués sauf à engager sa responsabilité et celle de son employeur, comme indiqué dans l'annexe 6.

Le CCSD se réserve la faculté de suspendre discrétionnairement et sans délai l'accès du Valideur technique à son compte en cas de compromission avérée ou en cas de suspicion de compromission de l'un des éléments d'identification, en cas de fraude avérée ou de suspicion de fraude, ou en cas de tentative d'atteinte ou accès frauduleux, le temps de l'investigation.

En cas de constat d'une violation de données au sens des réglementations citées à l'article 13, le Bénéficiaire s'engage à préparer une notification à l'attention du CCSD dans un délai maximum de 72h, charge au Bénéficiaire de notifier l'irrégularité à l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE 3 : Informations de contact

Identification du Bénéficiaire

ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement	
Raison sociale	
SIRET	
Adresse postale de l'établissement	
Prénom, nom du représentant légal de l'établissement	
Adresse électronique du représentant légal de l'établissement	

Représentant de l'établissement au sein de l'Assemblée des partenaires

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

Administrateur du portail HAL référent de l'établissement

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

Valideur technique référent de l'établissement

Prénom, Nom	
Fonction	

Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

Personne assurant le suivi administratif et financier

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	

Personne en charge de la protection des données à caractère personnel.

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	

Identification CCSD

Gestion administrative et financière	gestion@ccsd.cnrs.fr
Assistance technique	hal.support@ccsd.cnrs.fr
Délégué à la protection des données	dpd.demandes@cnrs.fr

ANNEXE 4 : Fonctionnalités de HAL et d'un portail HAL

Fonctionnalités communes :

Fonctionnalités de la plateforme HAL	Dépôt de références bibliographiques et documents avec fichiers selon des types de publication prédéfinis. Recherche simple et avancée Demande accès aux fichiers sous embargo (request button) Utilisation de données de références communes (Auteurs, Structures de recherche, Revues, Financeur et Domaines) Mise à disposition de statistiques de dépôt et de consultation, altmetrics, Import (protocole Sword) et export des données dans différents formats. Constitution pour les chercheurs d'un identifiant auteur sur HAL (IdHAL) et une page « chercheur » (CV). Accès au service de Suggestion de dépôts dans HAL pour tout Utilisateur disposant d'un compte dans HAL. Authentification avec la fédération d'identité Education-Recherche (RENATER), avec un identifiant ORCID, avec un compte local
Hébergement, sauvegarde,	Hébergement des données dans le data center du Centre de calculs de l'IN2P3

préservation à long terme	Sauvegarde redondante des données effectuée par l'INRIA Sauvegarde de la base avec copie au CINES Transfert des données à un tiers archiveur (CINES) Pérennité des URL et citabilité des dépôts et documents
Visibilité et référencement	Entrepôt OAI-PMH (formats DC, DCterms et XML-TEI) API pour l'accès aux Métadonnées et aux données de référence. Exposition des données en RDF par le biais du triplestore Data HAL. Référencement dans les répertoires internationaux, les moteurs de recherche généralistes (Google Scholar, Google) et spécialisés. Moissonnage par OpenAire.
Interopérabilité	Reversement des dépôts dans ArXiv (sous conditions). Mise à disposition de fichiers dans la base REPEC. Complétion du compte ORCID avec les publications déposées dans HAL. Affichage des politiques des éditeurs au regard de l'autoarchivage (JISC Open Finder - Mirabel).

Vérification technique des dépôts avant leur mise en ligne	La Vérification technique est opérée par le CCSD ou peut faire l'objet d'une prise en charge par le Bénéficiaire d'un Portail Institutionnel. Cette prise en charge est soumise à conditions
Service continu	En jours ouvrés y compris pendant les congés universitaires
Développements et mises à jour de HAL et implémentation de nouvelles versions	

Fonctionnalités spécifiques au Portail Institutionnel

Hébergement du site web	URL dédiée avec un nom de domaine HAL géré par le CCSD.
Personnalisation du site web	Affichage du logo de l'établissement dans le header du Portail. Paramétrage des interfaces de navigation et de recherche. Paramétrage de gabarits mis à disposition par le CCSD qui permettent de promouvoir l'identité de l'établissement tout en préservant la cohérence de la plateforme HAL. Activation de widgets selon les besoins de l'établissement.
Gestion des dépôts du portail	Interface de dépôt propre au portail. Droits de modification des dépôts (Métadonnées, ajout fichiers, embargo...) Partage de propriété d'un dépôt et par lots. Gestion des doublons.
Statistiques	Mesure du trafic web. Mesure des dépôts et de l'usage des publications (plateforme fondée sur ezPAARSE). Mise à disposition de métrique spécifique pour alimenter le ESGBU.
Gestion des données de référence	Accès via l'application AuréHAL à la gestion des données de référence : Auteurs/ Structures de recherche/ Revues. Accès via l'application AuréHAL à la consultation des données de référence des financements ANR.

Création de collection(s)	Collections pour mettre en valeur les publications des laboratoires, de thématiques de recherche, etc...
Gestion des Utilisateurs	Possibilité d'attribuer des rôles spécifiques sur HAL : référent d'une structure, gestionnaire d'une collection, Administrateur du Portail
Assistance, support et formations	<p>Accompagnement et formation lors du projet de mise en œuvre du portail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration du Portail - Vérification technique <p>Support renforcé lors de la mise en place du portail</p> <p>Accès aux formations Administrateurs et valideurs techniques, qui permettront d'assurer la formation des nouveaux administrateurs et valideurs techniques nommés en cas de changement.</p> <p>Traitement prioritaire des demandes dans le système de gestion du support.</p>

Services complémentaires

Dans le cadre des services proposés par le CCSD par le biais de la plateforme HAL, il est possible d'aménager des services complémentaires sur demande du Bénéficiaire. Ce service complémentaire est une option que le CCSD étudiera au cas par cas et restera libre de refuser.

La mise en place du type de documents 'MEMOIRE', non visibles dans HAL, et dont la modération est déléguée aux Administrateurs du Portail Institutionnel, est gratuite ; elle se fait sur demande au CCSD.

Toute autre demande de configuration spécifique sera étudiée par le CCSD. Ce dernier, après étude de la demande, fournira éventuellement un devis au Bénéficiaire, étant entendu que le CCSD pourra refuser ladite demande.

ANNEXE 5 : Conditions particulières Grille tarifaire

Les Bénéficiaires versent une **contribution annuelle** au CCSD.

Le montant de cette contribution est établi sur la base du nombre de personnes bénéficiant *a priori* de l'archive HAL : **enseignants-chercheurs (EC) et chercheurs employés par le Bénéficiaire**.

Le décompte du nombre de chercheurs ou de chercheurs employés pris en compte pour le calcul de la tranche tarifaire se fera à la date de la facturation du Bénéficiaire par le CCSD.

La grille est composée de **5 tranches tarifaires** :

1	2	3	4	5
Moins de 199 chercheurs ou EC	Entre 200 et 499 chercheurs ou EC	Entre 500 et 999 chercheurs ou EC	Entre 1 000 et 1 999 chercheurs ou EC	Au-delà de 2 000 chercheurs ou EC
2 000 € / an	4 000 € / an	8 000 € / an	13 000 € / an	18 000 € / an

La grille tarifaire pour les Bénéficiaires disposant d'un portail HAL **et** d'une archive ouverte institutionnelle locale est composée de 5 tranches :

1	2	3	4	5
Moins de 199 chercheurs ou EC	Entre 200 et 499 chercheurs ou EC	Entre 500 et 999 chercheurs ou EC	Entre 1 000 et 1 999 chercheurs ou EC	Au-delà de 2 000 chercheurs ou EC
1 000 € / an	2 000 € / an	4 000 € / an	6 500 € / an	9 000 € / an

Une archive ouverte institutionnelle locale relève d'un Bénéficiaire et a pour objectif de contenir, valoriser et conserver la production scientifique du Bénéficiaire. C'est un entrepôt numérique librement accessible sans barrières techniques et financières. Il intègre un protocole d'interopérabilité (OAI-PMH), il attribue aux documents déposés un identifiant, il propose des outils de recherche et il est signalé dans un ou plusieurs registres (par exemple OpenDOAR). Les chercheurs et enseignants-chercheurs (EC) employés par le Bénéficiaire peuvent y déposer les documents dont ils sont l'auteur et dont ils détiennent les droits de diffusion.

Le contenu de l'archive ouverte institutionnelle locale du Bénéficiaire (texte intégral et notice) est dupliqué dans le portail HAL du Bénéficiaire et dans HAL dans le respect des conditions scientifiques et techniques de dépôt de la plateforme HAL.

ANNEXE 6 : Droits et obligations des PARTIES relatifs aux traitements de données à caractère personnel

Le partenariat entre les Parties pour permettre le dépôt et la diffusion de documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non par un éditeur, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés, nécessite la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel dont les modalités sont définies par la présente annexe.

Il est convenu entre les PARTIES que, au sens de l'article 4 du RGPD,

► Le CCSD détient la qualité de responsable de traitement pour le dépôt et la diffusion dans l'archive publique et ouverte HAL d'articles scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés. A ce titre, il collecte et traite les données personnelles des utilisateurs et des internautes qui consultent les sites.

Les finalités de ce traitement sont les suivantes :

- la gestion des comptes Utilisateurs
- l'hébergement et la & diffusion des publications
- la création des identifiants IDHAL
- l'hébergement des CV créés par les chercheurs
- les collections pour valoriser les publications d'une équipe, d'un laboratoire, d'un projet
- l'offre de portails institutionnels HAL qui est un service web permettant à toute institution de l'ESR de gérer la production scientifique de ses chercheurs et enseignants-chercheurs
- la fourniture d'un outil d'archivage à long terme des publications issues des travaux scientifiques

Le Bénéficiaire n'a pas accès aux données personnelles des Utilisateurs pour ces finalités de traitement.

Les relations entre le CCSD et les Utilisateurs sont régies par des Conditions générales d'Utilisation spécifiques.

► Le Bénéficiaire est responsable des traitements de données mis en œuvre pour mettre à disposition de ses utilisateurs un Portail HAL personnalisé pour le dépôt et la diffusion de documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non par un éditeur, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés. Le CCSD détient la qualité de sous-traitant pour la fourniture de l'hébergement, la préservation à long terme et l'ouverture des comptes des Administrateurs et valideurs techniques des Portails HAL.

1 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque PARTIE assure un traitement loyal et licite des données à caractère personnel.

Elle effectue les formalités prévues par la règlementation et qui lui incombent.

Elle s'engage à ne pas utiliser les informations, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, à des fins professionnelles ou privées, autres que celles définies dans la présente annexe.

Les PARTIES coopèrent entre elles et avec l'autorité de contrôle compétente, en lien avec la ou le délégué.e à la protection des données (DPD) qu'elles ont désigné.e.

2 CARACTERISTIQUE DU TRAITEMENT RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES PORTAILS HAL PAR LE CCSD EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

En tant que responsable de traitement, le Bénéficiaire confie au CCSD, sous-traitant, le traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- la mise à disposition de ses utilisateurs un Portail HAL personnalisé pour le dépôt et la diffusion de documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non par un éditeur, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.
- la réalisation d'indicateurs statistiques

La base juridique est la mission d'intérêt public qu'est la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche scientifique », mission d'intérêt public à laquelle sont tenus les Bénéficiaires.

Les catégories de données personnelles traitées par le CCSD comprennent :

- Les nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique de l'administrateur et du validateur technique,
- Les droits sur le Portail

- Les données de connexion (adresses IP, identifiants utilisés pour accéder au Portail personnalisé).

Les personnes concernées par le traitement sont les administrateurs et valideurs techniques.

Les destinataires sont les membres du CCSD en charge de la mise à disposition des Portails HAL personnalisés.

Durée de conservation

Les données sont conservées par le CCSD jusqu'à la suppression du Portail ou à la demande du Bénéficiaire à l'exception des données de connexion qui sont conservées pendant une durée d'un an et détruites ensuite.

Sous cette réserve, à la cessation de la convention qu'elle qu'en soit la cause, le CCSD s'engage à supprimer les données à caractère personnel traitées pour le compte du Bénéficiaire.

3 HEBERGEMENT DES DONNEES

Les données sont hébergées dans le data center de l'IN2P3 (UAR 6402, Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules localisé sur le campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne). Une sauvegarde redondante des données est effectuée dans le data center de l'Inria (localisé sur le domaine de Voluceau Roquencourt).

Aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'est effectué.

4 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD et de l'article 60 de la loi Informatique et libertés, le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement dans le cadre du CONTRAT ;
- traiter les données conformément aux dispositions du CONTRAT et à toute autre instruction du responsable du traitement. Dans l'hypothèse où le sous-traitant estimerait qu'une instruction documentée du responsable du traitement dans le cadre du CONTRAT pourrait être considérée comme illicite au regard du RGPD ou de la loi Informatique et libertés, il s'engage à en informer immédiatement le responsable du traitement, étant précisé que celui-ci sera seul juge de la validité des instructions données et que cette information ne saurait en aucun cas suspendre la bonne exécution du CONTRAT par le sous-traitant ;

- tenir par écrit un registre de tous les traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du CONTRAT ;
- veiller au respect par les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du CONTRAT du même engagement de confidentialité et veiller à ce qu'elles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ; mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- cesser, sauf accord contraire, tout traitement de données à l'expiration de la durée maximum de conservation des données ;
- détruire ou archiver, lors de la cessation du CONTRAT ou de ses effets et quelle qu'en soit la cause, ou sur demande, toutes les données à caractère personnel qu'il a traitées et les copies existantes dans ses systèmes d'information dans un délai raisonnable, sans préjudice de la réglementation en vigueur, et à en justifier par écrit.

Le sous-traitant est informé que s'il a lui-même recours à des sous-traitants, les dispositions qui lui sont applicables le sont automatiquement à ces sous-traitants, et qu'il fait son affaire de leur information et de la contractualisation écrite de ces obligations.

Il appartient au sous-traitant de s'assurer qu'ils présentent les mêmes garanties quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées ainsi que les mesures de sécurité, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des dispositions en vigueur.

5 SECURITE DES DONNEES

5. 1 : Obligations générales

Chaque PARTIE s'engage, s'agissant des outils, produits, applications ou services, à prendre en compte les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Les PARTIES mettent en œuvre des mesures de sécurité adéquates afin de protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte

fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement et assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre.

Les PARTIES s'engagent également à mettre en place une procédure visant à tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'elles ont mises en place pour assurer la sécurité des traitements.

Lorsqu'un type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement s'engage à effectuer, avant le traitement et en lien avec le sous-traitant le cas échéant, une analyse d'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel.

5.2 : Modalités techniques

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques identifiés pour les données à caractère personnel dont il assure le traitement, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- les mesures de sécurisation physique des matériels et des locaux ainsi que les dispositions prises pour la sauvegarde des fichiers :
 - o l'accès du personnel aux serveurs est limité aux personnes autorisées à intervenir sur ces derniers ;
 - o les serveurs sont localisés dans une salle fermant à clef et avec code d'accès dans un immeuble lui-même accessible par contrôle d'accès par badge, dans la mesure du possible ;
 - o les fichiers sont sauvegardés quotidiennement de façon redondante sur plusieurs serveurs de sauvegarde ;
- les modalités d'accès aux données, en particulier la gestion des habilitations, les mesures d'identification et d'authentification, les procédures :
 - o les fichiers sont exclusivement accessibles aux personnes autorisées devant utiliser ces fichiers dans le cadre de leur mission ;
 - o les fichiers sont accessibles avec un mot de passe personnel et un identifiant personnel ce qui permet d'en contrôler les accès ;
- les mesures de sécurité devant être mises en œuvre pour les transmissions de données :

- o les fichiers sont transmis par système de cryptage des données transmises qui ne peuvent être décodées que par le destinataire.

Le CCSD respecte la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSIE) et est soumis à la politique générale des systèmes d'information du CNRS.

5.3 : Procédure en cas de violation de données

Le sous-traitant s'engage à notifier au Bénéficiaire, responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance et par tout moyen approprié.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, s'il l'estime nécessaire en fonction de la gravité, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et aux personnes concernées conformément aux art. 33 et 24 du RGPD.

Elle comprend notamment la nature et l'origine de la violation de données, les catégories de données concernées, une estimation du nombre de personnes affectées, et la description des conséquences possibles et envisageables de la violation de données.

Le sous-traitant s'engage à prendre ou à proposer au responsable du traitement dans les plus brefs délais toute mesure nécessaire pour identifier l'origine, la nature, l'étendue et les conséquences de la violation de données, remédier à celles-ci et limiter ou supprimer les conséquences préjudiciables.

6 INFORMATION ET DROITS DES PERSONNES

Il est convenu que le Bénéficiaire est seul tenu de l'obligation de fournir aux personnes dont les données sont traitées l'ensemble des informations requises par les articles 13 et 14 du RGPD. Par ailleurs, il est tenu du traitement des demandes des personnes concernées par ces traitements dans le cadre de l'exercice de leurs droits conformément aux articles 15 et suivants du RGPD.

Le CCSD s'engage à apporter son aide et communiquer toute information dont le Bénéficiaire aurait besoin pour s'acquitter de ces obligations.

7 AUDIT

Le responsable de traitement dispose du droit de faire procéder, à ses frais, par ses services ou un tiers de son choix, à un audit afin de vérifier la conformité aux exigences définies par la Règlementation générale relative à la protection des données et à la

politique de sécurité des systèmes d'information, notamment la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.

L'audit pourra avoir lieu maximum une fois pendant toute la durée de la présente convention et à tout moment en cas de suspicion d'une violation par une Partie de ses obligations.

Il ne pourra être mis en œuvre que sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrables, adressé par écrit à la Partie concernée et comprenant la désignation des personnes ou entités missionnées pour y procéder.

La présence de l'auditeur dans les locaux de la Partie concernée ne pourra pas excéder un jour.

L'audit devra être effectué de manière à préserver les informations confidentielles détenues par les Parties et à garantir le respect du secret professionnel.

Chaque Partie s'engage à collaborer de bonne foi avec l'autre Partie et tout auditeur pour faciliter la réalisation de l'audit en mettant à disposition pour examen toutes les informations nécessaires et pertinentes et en répondant à toutes les demandes raisonnables relatives à cet audit.

Une copie du rapport d'audit sera remise à chaque Partie. Toute recommandation formulée dans le cadre de l'audit sera examinée et les points critiques seront corrigés d'un commun accord.

8 RESPONSABILITE

Chaque PARTIE demeure responsable des dommages qui lui seraient imputables et qui seraient imputables au sous-traitant auquel elle a recours le cas échéant concernant la protection des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de l'exécution du CONTRAT.

En cas de manquement par une PARTIE, l'autre PARTIE pourra mettre fin au CONTRAT dans les conditions prévues.